

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-29_13

Séance du 29 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf mars, à 18 h 30, le
 En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le **23 mars 2022**,
 Présents : 9 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
 Votants : 10 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
 FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Patrick
 CHOLIEU, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie
 CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Francis DUGAUQUIER

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Hélène CANDELPERGHIER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Demande d'un fonds de concours à la CAPV au titre des travaux d'aménagement de la route départementale 3

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières envisage l'aménagement d'un trottoir entre la Mairie et pont sur la Garenne destiné à sécuriser la traversée des piétons le long de la route départementale 3 ainsi qu'afin d'améliorer la sécurité routière aux abords de la route la pose de feux tricolores, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement des travaux d'aménagement de la route départementale 3				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	83.333,33 €	<i>Département</i>	35.000 €	42%
		CA Provence Verte	24.166,66.€	29%
		Autofinancement	24.166,66.€	29%
TOTAL	83.333,33 €	TOTAL	83.333,33 €	100%

Oùï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 24.166,66 €, correspondant à 29% du montant des dépenses subventionnables
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 30/03/2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

